VOUS EMBAUCHEZ UN TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE?

Découvrez quel programme de permis de travail du gouvernement du Canada utiliser pour combler les pénuries de main-d'œuvre au sein de votre effectif



Les employeurs peuvent embaucher des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre de deux programmes différents. Votre choix de programme doit se faire en fonction de votre besoin d'une <u>étude d'impact sur le marché du travail</u> (EIMT).

Si vous embauchez au Québec, veuillez consulter le site Web de l'immigration du Gouvernement du Québec.

PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Ce programme vous permet d'embaucher un travailleur temporaire sans obtenir une EIMT. Les dispenses de l'EIMT sont accordées en raison :

- d'avantages concurrentiels plus grands pour le Canada sur les plans économique, culturel ou autre
- d'avantages mutuels pour des Canadiens et des résidents permanents

EMPLOYEURS

- Étape 1 Déterminez si vous êtes dispensé de l'obligation d'obtenir une EIMT
- **Étape 2** Créez l'offre d'emploi dans le Portail des employeurs et payez les frais liés à la conformité de l'employeur de 230 \$ en ligne
- Étape 3 Après avoir envoyé l'offre et payé les frais,
 - un numéro d'offre d'emploi figurera dans la liste d'offres d'emploi
 - donnez le numéro au travailleur temporaire
 - avisez-le de présenter une demande de permis de travail

Si le travailleur étranger temporaire se trouve à l'extérieur du Canada et il est ressortissant d'un pays dispensé de l'obligation de visa, vous pouvez demander une opinion de l'Unité pour la mobilité internationale des travailleurs si vous voulez savoir si une dispense de l'EIMT ou de permis de travail s'applique à votre situation.

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Les <u>instructions</u> varient en fonction du lieu où vous vous trouvez et de la manière dont vous présentez votre demande.

Visitez <u>canada.ca/immigration</u> afin de présenter votre demande de permis de travail

PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Ce programme aide les employeurs à combler temporairement une pénurie de main-d'œuvre en **l'absence** de citoyens canadiens ou de résidents permanents **qualifiés**. **L'EIMT est obligatoire**.

EMPLOYEURS

- **Étape 1** Si aucune dispense ne s'applique, vous aurez besoin d'une EIMT
- **Étape 2** Faites une demande d'EIMT auprès de Service Canada et remboursez les frais de traitement de 1 000 \$
- Étape 3 Une fois qu'une EIMT favorable a été obtenue,
 - acheminez une copie de la lettre de confirmation au travailleur
 - avisez-le de présenter une demande de permis de travail

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Les <u>instructions</u> varient en fonction du lieu où vous vous trouvez et de la manière dont vous présentez votre demande.

Visitez <u>canada.ca/immigration</u> afin de présenter votre demande de permis de travail

Pour en savoir plus, consultez la page Web du <u>Programme de mobilité internationale</u> d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Pour en savoir plus, consultez la page Web du <u>Programme des travailleurs étrangers temporaires</u> d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).



